



MAIRIE DE FAYET  
Allée de la Ringarde  
12360 FAYET

## **COMPTE RENDU SE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021**

Le 19 mars 2021 à 20H30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

**Étaient présent :** Monsieur CRETTE Maxime, Madame Fabre Monique, Monsieur NOUVEL Benoît, Monsieur NOUVEL Michel, Monsieur COT Dominique, Monsieur SIMON Daniel, Monsieur OLIVIER Serge, Monsieur IACOVO Adrien, Madame VRITONE Krystel.

Absent excusé ayant donné procuration à NOUVEL Benoît : Madame CAZABONNE Arlette

**A été nommé secrétaire de séance :** Madame Fabre Monique

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Vote des comptes administratifs 2020
- 2- Approbations des comptes de gestions 2020
- 3- Affectations des résultats 2020
- 4- Délibération sur l'adhésion à la convention au service de secrétaire de mairie itinérante proposé par la communauté des communes
- 5- Délibération sur la convention d'entretien de la bibliothèque intercommunale proposé par la communauté des communes
- 6- Délibération sur le nom du camping
- 7- Délibération sur la demande d'aides financières faites par les gérants du multiservices liée à la crise sanitaire.
- 8- Délibération sur la modification des plans de financements sur la rénovation des appartements communaux et des sanitaires du camping
- 9- Délibération sur la vente d'une parcelle communale par le propriétaire du château de Laroque afin de réaménager les alentours de celui-ci
- 10- Questions diverses

### **1- Vote comptes administratif / 2 Approbations des comptes de gestions / 3 Affectations des résultats**

#### **M14**

Monsieur NOUVEL Benoit, fait part des comptes administratif, des comptes de gestions et du résultat d'affectation du BUDGET COMMUNAL M14.

#### Fonctionnement

- Dépenses réalisées en 2020	: 186 166.49 €
- Recettes réalisées en 2020	: 248 912.13 €
- Report de l'exercice 2019	: + 69 682.60 €

**Résultat de clôture 2020** : **132 428.24 €**

Investissement		
- Dépenses réalisées en 2020	:	80 593.83 €
- Recettes réalisées en 2020	:	139 053.41 €
- Report de l'exercice 2019	:	30 735.88€

**Résultat de clôture 2020 : 89 195.46 €**

Reste à réaliser		
- Dépenses	:	196 793.00 €
- Recettes réalisées en 2020	:	114 673.00 €

**Solde des restes à réaliser : - 82 120.00 €**

Monsieur le Maire comme la loi l'exige ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur NOUVEL Benoit organise le vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le compte administratif, le compte de gestions et le résultat d'affectation du BUDGET COMMUNAL M14.

## LOTISSEMENT

Monsieur NOUVEL Benoit, fait part des comptes administratif, des comptes de gestions et du résultat d'affectation du LOTISSEMENT.

Fonctionnement		
- Dépenses réalisées en 2020	:	429.96 €
- Recettes réalisées en 2020	:	0.00 €
- Report de l'exercice 2019	:	- 3 340.37 €

**Résultat de clôture 2020 : - 3 770.33 €**

Investissement		
- Dépenses réalisées en 2020	:	- 4293.99 €
- Recettes réalisées en 2020	:	0.00€
- Report de l'exercice 2019	:	- 12 578.87 €

**Résultat de clôture 2020 : - 16 872.86 €**

Reste à réaliser		
- Dépenses	:	0.00 €
- Recettes réalisées en 2020	:	0.00 €

**Solde des restes à réaliser : 0.00 €**

Monsieur le Maire comme la loi l'exige ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur NOUVEL Benoit organise le vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le compte administratif, le compte de gestions et le résultat d'affectation du LOTISSEMENT.

## M49

Monsieur NOUVEL Benoit, fait part des comptes administratif, des comptes de gestions et du résultat d'affectation du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49.

### Fonctionnement

- Dépenses réalisées en 2020	: 77 932.26 €
- Recettes réalisées en 2020	: 91 134.81 €
- Report de l'exercice 2019	: 9 848.98 €

**Résultat de clôture 2020 : 23 051.53 €**

### Investissement

- Dépenses réalisées en 2020	: 110 499.87 €
- Recettes réalisées en 2020	: 91 603.38 €
- Report de l'exercice 2019	: 82 392.21 €

**Résultat de clôture 2020 : 63 495.72 €**

### Reste à réaliser

- Dépenses	: 88 892.40 €
- Recettes réalisées en 2020	: 46 852.50 €

**Solde des restes à réaliser : - 42 039.90 €**

Monsieur le Maire comme la loi l'exige ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur NOUVEL Benoit organise le vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le compte administratif, le compte de gestions et le résultat d'affectation du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49.

## **4- Délibération sur l'adhésion à la convention au service de secrétaire de mairie itinérante proposé par la communauté des communes**

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a créé un service de secrétariat de mairie itinérant.

Ce service est destiné à permettre aux communes membres de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du (de la) titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Aussi, en cas d'accroissement d'activité, la commune pourra demander la mise à disposition de l'agent pour assurer un renfort auprès du (de la) secrétaire de mairie en place.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un tarif forfaitaire par journée de 183.52 € (correspondant à une journée de 8 hrs) ou par ½ journée de 91.76 € (correspondant à 4 hrs) est facturé par la Communauté de Communes uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

L'adhésion au dispositif mis en place par la Communauté de Communes au profit des communes entrainera de facto le paiement équivalent à 2 journées de mise à disposition.

Également, un forfait déplacement de 12.36 € et un forfait repas de 17.50 € seront à la charge de la commune.

Précision pour le forfait repas : il pourra être divisé par 2, si l'agent se rend dans 2 communes différentes le même jour, auquel cas les 2 communes se verront facturer 8.75 € chacune.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'un titre émanant de la Communauté de Communes comprenant la prestation de service, le forfait déplacement et le forfait repas.

Mr Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à :

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus
- Autoriser Mr le Maire à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, aux coûts stipulés par la Communauté de Communes, y compris si les coûts forfaitaires étaient amenés à évoluer
- Prévoir les crédits afférents à cette adhésion
- Autoriser Mr le Maire à procéder au règlement des titres présentés par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dès la création du service quel que soit la période de mise à disposition couverte.

## **5- Délibération sur la convention d'entretien de la bibliothèque intercommunale proposé par la communauté des communes**

Considérant qu'en vertu de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, figure au nombre des compétences optionnelles la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cette compétence entraîne l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire. L'équipement de la Commune de Fayet entre dans le périmètre du transfert ;

La Commune de Fayet étant propriétaire des locaux dans lesquels s'exerce cette compétence, il convient de contractualiser sur l'usage de ceux-ci.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de régulariser les documents administratifs pour la mise à disposition d'un bien à usage de bibliothèque faisant partie intégrante du réseau sur la Commune de Fayet.

Il est précisé que ce local situé Allée de la Ringade accueille également l'Agence Postale Communale gérée par la Commune.

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, utilise le bâtiment et le mobilier mis à disposition par la Commune pour la gestion de la bibliothèque.

L'usage des locaux mis à disposition par la Commune étant partagé entre la Commune et la Communauté de Communes, il a été établi une convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences. Cette convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune et la Communauté de Communes gèrent le bien utilisé pour l'activité bibliothèque, ainsi que les modalités financières de

gestion du bien partagé.

La convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétence établie pour la bibliothèque sur la Commune de Fayet est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de gestion conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- VALIDE la convention de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétence pour l'activité bibliothèque sur la Commune de Fayet,
- ACCEPTE les modalités financières de gestion du bien partagé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes pour l'activité bibliothèque et la gestion d'un réseau de bibliothèques dans le cadre de l'exercice de la compétence, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **6-Délibération sur le nom du camping**

Mr le Maire propose de choisir un nom pour le nouveau camping,

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir « Le Camping de la Nuéjols ».

## **7-Délibération sur la demande d'aides financières faites par les gérants du multiservices liée à la crise sanitaire.**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nouvelle demande d'aide financière des gérants du multiservice par rapport à la crise sanitaire.

Le Maire propose le vote à bulletins secret.

Après avoir voté pour ou contre le conseil décide d'accepter l'attribution d'une aide.

Avec 3 Voix Contre, 7 voix Pour et 1 vote Blanc.

4 scénarios sont proposés,

Annulation du loyer ; Annulation du loyer et de la licence ; Annulation de la licence ; Remise de 100 euros sur le loyer et la licence.

Après un nouveau vote à bulletins secret les résultats sont les suivants :

Annulation du loyer : 0 voix

Annulation loyer et de la licence : 1 voix

Annulation de la licence : 4 voix

Remise de 100 euros sur le loyer et la licence : 3 voix

Aucune aide : 1 voix

Vote blanc : 2

Le conseil décide donc l'annulation de licence pour Janvier et février 2021 soit une valeur totale de 200.00 euros.

## **8-Délibération sur la modification des plans de financements sur la rénovation des appartements communaux et des sanitaires du camping**

Modification du plan de financements appartements

DETR	35%	25 239.64 €
DEPARTEMENT	30%	21 633.98 €
REGION	15%	10 816.99 €
COMMUNE	20%	14 422.65 €

Modification du plan de financements sanitaires campings

DETR	30%	9 577.19 €
REGION	30%	9 577.19 €
DEPARTEMENT	20%	6 384.80 €
COMMUNE	20%	6 384.80 €

## **9-Délibération sur la vente d'une parcelle communale par le propriétaire du château de Laroque afin de réaménager les alentours de celui-ci.**

Aucune délibération prise, selon information du SIMCA ce terrain serait public et non communal. Nous allons investiguer plus et en reparlerons lors d'un prochain conseil.

## **10-Questions diverses**

Suite à une demande des membres du conseil municipal sur le coût de la location de terre agricole se trouvant vers Lavagnol, après vérification celui-ci est de 41.46 €

La mairie s'est inscrite dans le plan de relance concernant les ponts se trouvant sur la commune.

Tous les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la réunion à 23h00.